

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_10-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.10

Objet de la délibération :
Création et suppression de
postes - Modification du
tableau des effectifs

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

**Certifié exécutoire compte
tenu**

De la date d'affichage :

28 JUIL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUIL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

006-210600441-20220721-21_07_2022_10-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Service Administratif :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (catégorie C).

Service Jeunesse et Vie Scolaire :

En vue d'une prochaine ouverture de classe maternelle, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2022, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du Tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du Tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Signature of Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».